

SENAT DE BELGIQUE.

(SÉANCE DU 14 JUIN 1865.)

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise la concession d'un chemin de fer de Jemeppe- sur-Sambre à la ligne de Namur à Givet.

(Voir les Nos 172 et 207 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT, Président-Rapporteur; le Baron MAZEMAN DE COUTHOVE, le Duc d'URSEL, STIELLEMANS, WINCQZ, GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, le Baron OSY DE WYCHEN et le Baron DE LABBEVILLE.

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux publics, à l'examen de laquelle vous avez renvoyé un Projet de Loi tendant à concéder un chemin de fer de Jemeppe-sur-Sambre, par Fosse, au chemin de fer de Namur à Givet, a accueilli ce travail avec la plus vive satisfaction et n'hésite pas à proclamer qu'elle croit devoir attribuer ce nouveau moyen de développer la richesse nationale à l'intelligente direction que M. le Ministre des Travaux publics sait donner aux affaires dont il poursuit la réalisation.

La juste estime qu'elle a pour ce haut fonctionnaire lui garantit l'accueil favorable qu'il fera à quelques observations que la discussion du Projet a provoquées; les unes ont rapport à la direction, d'autres sont relatives à l'exploitation de la ligne dont il s'agit.

Quant à la direction, les graves motifs allégués par l'importante localité de Mettet ont fait désirer qu'avant l'adoption d'un tracé, les autorités provinciales fussent invitées à émettre leur opinion et qu'il fût fait une enquête où les parties intéressées puissent être entendues. Votre Commission émet le vœu que cette marche soit toujours suivie à l'avenir; on évitera ainsi des décisions regrettables, prises à défaut d'information suffisante.

On lit dans l'art. 1^{er} du Cahier des Charges, que le chemin *prendra son origine à Jemeppe-sur-Sambre et aboutira un chemin de fer de Namur à Givet, soit à Dinant, soit en aval de cette ville, EN UN POINT A DÉTERMINER PAR LE GOUVERNEMENT.* Cette réserve, qui laisse une immense latitude, s'explique par le nombre et l'importance des intérêts en jeu.

Vingt-neuf kilomètres séparent Namur de Dinant : la ligne de Namur-Givet est établie, partie sur la rive droite et partie sur la rive gauche de la Meuse ; si, ainsi qu'il est désirable, le chemin de Jemeppe se raccorde sur la rive droite de la Meuse, il y aura lieu de construire un pont vers *Ivoir*, point indiqué dans la prévision de la continuation de la ligne vers Ciney. Le cas échéant, Votre Commission croit devoir attirer l'attention du Gouvernement sur l'urgence de l'accolement d'une voie carrossable au pont à construire. Elle n'hésite pas à déclarer qu'elle considérerait comme un acte de mauvaise administration, de négliger cette occasion d'obvier aux inconvénients qui résultent, pour les riverains, de l'absence de moyens de communication sur une distance de près de 6 lieues.

Le Gouvernement jugera si, en présence de l'utilité de ce travail, il n'y aurait pas lieu d'en faciliter l'entreprise, en y faisant participer les divers intérêts à desservir. Les autorités locales et provinciales, aidées par l'État, pourraient, avec les concessionnaires, tirer fruit d'un pont avec péages, par exemple. Ce système faciliterait une création désirable au plus haut degré.

Votre Commission a aussi fixé son attention sur les termes de l'art. 56 du Cahier des Charges; cet article règle le tarif des transports et adopte la base actuelle de l'État, sans réserve pour l'avenir.

Il y a environ trois ans, Votre Commission signalait les inconvénients résultant de l'inégalité des tarifs des lignes de l'État et des lignes concédées. M. le Ministre, interpellé à cette occasion, reconnaissait le mal, mais n'osait émettre qu'un vague espoir d'y apporter remède.

Nous avons été saisi, ces jours derniers, d'un projet qui témoigne une fois de plus qu'il sait surmonter des difficultés, et, dans certaine limite, il est fait droit à la réclamation que Votre Commission avait fait entendre.

M. le Ministre avait constaté le défaut, il a tenté et réussi à en atténuer la gravité. Votre Commission croit que le passé doit servir d'enseignement pour l'avenir et exprime le regret que le Cahier des Charges ne fasse aucune réserve qui rende moins difficiles des modifications qui pourraient devenir ultérieurement désirables.

Ces observations ne portant que sur des détails, Votre Commission estime qu'il n'y a lieu que de les soumettre à M. le Ministre des Travaux publics et conclut, à l'unanimité, à l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
BARON DE WOELMONT.